

Emetteur : *SBL* N° panneau : *PAP 2 PAD 17*

Affiché le : *28/02/23* Retiré le : *02/05/23*

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
4 Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



JOUY

Annexes : Non O Voir accueil
Arrêté n° APM

2023 005

Catégorie

Autres actes
de gestion du
domaine
public

Nombre de pages
paraphe

1 / 1

ARRETE PERMANENT DU MAIRE DE JOUY

Portant classement du parking 29 rue du Bout aux Anglois dans le domaine public communal

Le Maire de la Commune de JOUY,

Vu l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Considérant que le parking situé au 29 rue du Bout aux Anglois, cadastré AE 300, d'une superficie de 202 m², est ouvert au public,

ARRETE

ART. 1 : Constate que ce bien relève du domaine public de la commune,

ART. 2 : Décide de le classer dans le domaine public de la commune, afin d'assurer une meilleure gestion.

ART. 3 – Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. Monsieur le Maire de la Commune de JOUY, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir, Monsieur le Garde-Champêtre, veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

Préfecture d'Eure-et-Loir
M., le Commandant du Groupement de Gendarmerie
Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
M. le Commandant C.O.D.I.S.-
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES

JOUY, le 21/02/2023

Pour le Maire,
Par délégation, l'Adjoint,

Jacky TARANNE



Monsieur le Maire de JOUY :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, soit la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

-la réception en préfecture le : **22 FEV. 2023**
-et de la notification le : **24 FEV. 2023**

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2023

Application agréée E-legalite.com